



ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES

Lycée Jean Perrin - Saint Ouen L'aumône

Mardi 7 octobre 2014 – 13h30

SOMMAIRE

1. Missions du délégué
2. Le C.V.L. (Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne)
3. Le C.A. (Conseil d'Administration)
4. Le conseil de classe

1. Missions du délégué

- Il représente les élèves de sa classe dans les instances de l'établissement (conseil de classe, CA, CVL, conférence des délégués...)
- C'est un rôle citoyen, avec des droits pour l'exercer (à l'information, de consulter ses camarades, de réunion, d'être formé)
- Il est un intermédiaire entre les professeurs, les CPE, la direction et sa classe devant laquelle il est responsable.
- Il communique à la classe des informations qui lui sont données
- Il est le porte parole des élèves auprès de l'équipe pédagogique. Il est tenu à la loyauté et à la confidentialité sur les informations qui pourraient lui être communiquées

INTERFACE – INTERLOCUTEUR – ANIMATEUR

2. Le C.V.L. (Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne)

10 lycéens et 10 adultes

pour réfléchir sur tous les sujets de votre vie quotidienne

10 élèves + suppléants pour
2 ans sur l'ensemble des
élèves

5 personnels enseignant ou
d'éducation

3 personnels ATOSS
(administratifs, santé, techniques,
ouvriers et de service)

2 parents

Fonctionnement du CVL

Présidé par le chef d'établissement.

Un vice président élève est élu parmi les membres du
CVL,

représentant au CA du lycée,

il constitue un lien entre les deux instances

Il se réunit avant chaque séance du CA

Attributions du CVL

Dialoguer, échanger et débattre sur :

- L'organisation du temps et du soutien scolaire
- Le projet d'établissement
- le règlement intérieur
- L'information liée à l'orientation
- La santé, l'hygiène et la sécurité, commission « Menus »
- Les espaces de vie lycéenne...

Ses avis et propositions sont portés à la connaissance du CA par le vice président. Ainsi les élèves sont associés au processus de décision dans l'établissement

ELECTIONS DES DELEGUES AU CVL

LE MARDI 14 OCTOBRE 2014

BATIMENT F

SALLE DE PERMANENCE

3. Le CA (Conseil d'Administration)

1/3 collectivité
territoriale,
administration de
l'établissement

1/3 Enseignants
et ATOSS

1/3 usagers
5 parents
**5 élèves parmi les
délégués des élèves**

3. Le CA (Conseil d'Administration)

Attributions

- Adopte le budget
- Approuve les contrats et conventions avec les prestataires de services
- Statue sur les projets
- Approuve le projet d'établissement
- Approuve le bilan des associations
- Approuve les modifications du règlement intérieur...

3. Le CA (Conseil d'Administration)

ELECTIONS DANS DIVERSES COMMISSIONS

- Commission permanente : 2 élèves
- Conseil de discipline : 3 élèves
- Commission d'appels d'offres 1 élève
- Commission « Menus » 1 élève
- Commission fonds social ...

3. Le CA (Conseil d'Administration)

ELECTIONS

Vendredi 10 octobre à 10h30

en salle G112

Dépôt des candidatures : bureau de Mme Lambert, CPE

Batiment F

Date limite : Jeudi 9 octobre à 17 h 30

1 candidature = 1 Titulaire + 1 suppléant

4. Le conseil de classe

Mode d'emploi

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques qui intéressent la vie de la classe, évalue les élèves, propose des possibilités de remédiation aux éventuelles difficultés rencontrées, donne un avis d'orientation au 3^e trimestre.

Le conseil de classe se tient à huis clos. Ses avis, propositions et décisions sont collectifs. Les débats et prises de position personnelles sont confidentiels. Ses membres sont donc tenus au devoir de réserve.

Les délégués parents et élèves ont le statut de délégué pendant toute la durée du conseil, y compris pendant l'étude du cas de leur enfant ou de leur propre cas. Ils ne peuvent donc pas être interpellés en tant que personnes, n'y intervenir pour défendre leur situation personnelle.

Le conseil de classe se déroule par un tour de table au cours duquel chaque membre évoque les problèmes généraux de la classe. Il se termine par une synthèse du professeur principal qui fait état des conclusions des premiers bilans établis au cours du trimestre à différentes occasions (réunions de l'équipe pédagogique, enquêtes, etc...). Le président propose une synthèse générale qui prend en compte toutes les interventions. Celle-ci peut aboutir à des propositions d'actions.

4. Le conseil de classe

Mode d'emploi

(suite)

La présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint

Afin que les conseils de classe puissent se consacrer exclusivement à leurs missions spécifiques, il convient que les problèmes divers de la vie scolaire puissent être abordés en amont de la tenue des conseils. Les heures de vie de classe, la conférence des délégués, le conseil de la vie lycéenne, pour les élèves doivent donc largement traiter de ces problèmes. En ce qui concerne les parents, ils doivent se réunir normalement avant chaque trimestre en conseil pour régler les problèmes

Les conflits entre une classe et un enseignant sont parfois inévitables, ils ne peuvent pas être passés sous silence et le droit d'expression doit se faire dans le respect des individus et le souci permanent de la résolution des problèmes. C'est pourquoi, les difficultés rencontrées doivent être traitées lors d'une rencontre préalable en tête à tête entre les élèves délégués et le professeur principal ou le personnel concerné. Le professeur principal peut jouer un rôle de médiateur.

Il est primordial que le professeur principal prépare en amont le conseil de classe à l'aide des documents proposés. Pour cela, il récupèrera les informations auprès de ses collègues. Il demandera aux délégués de la classe de récolter auprès des autres élèves les éventuels problèmes ou remarques concernant la classe.

Enfin, à l'issue du conseil de classe, les délégués des élèves feront un compte rendu à la classe uniquement en présence du professeur principal

4. Le conseil de classe

Les outils mis à la disposition du délégué

1 fiche de préparation du conseil de classe

1 fiche de suivi du conseil de classe

Merci pour votre attention